



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

représentants du personnel

Question écrite n° 18389

## Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur le projet de directive de la Commission de Bruxelles visant à imposer à toutes les entreprises européennes de plus de 20 salariés d'informer et de consulter les représentants des salariés « sur l'évolution des activités de l'entreprise et notamment sa structure..., l'évolution prévisible de l'emploi à court, moyen et long terme... et toute autre décision susceptible d'affecter de manière significative les intérêts des travailleurs ». Il lui demande quelle est sa position vis-à-vis de ce projet de directive, qui devrait être soumis au collège des commissaires au mois de septembre.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur le projet de directive sur l'information et la consultation des travailleurs. L'initiative prise par la Commission en la matière trouve sa source dans le protocole social du traité de l'Union européenne, intégré au traité d'Amsterdam et s'imposant désormais à tous les Etats membres. Conformément à ce texte, la Commission a tout d'abord commencé par engager un dialogue avec les partenaires sociaux afin de parvenir, comme c'est la règle, à un accord entre eux. L'UNICE (Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe) a rejeté toute négociation sur cette question en mars 1998 et confirmé cette position en octobre dernier. Lors du conseil des ministres des affaires sociales du 27 octobre, le commissaire chargé des affaires sociales a précisé l'intention de la Commission de saisir très rapidement le Conseil d'un projet de directive. Ce dernier a été adopté par le collège des commissaires le 11 novembre dernier. Le gouvernement français attache une importance particulière au renforcement de la dimension sociale de l'Union européenne, qui constitue un complément essentiel de la mise en place du marché unique et de l'Union économique et monétaire. Ainsi, la France considérera avec intérêt le texte de la Commission, sans préjudice de l'examen détaillé qui devra en être fait.

## Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lamy](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18389

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 août 1998, page 4517

**Réponse publiée le :** 7 décembre 1998, page 6681